



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/18
15 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 38 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.28 et Add.1)]

52/18. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant la Déclaration de Manille² adoptée en juin 1988 par la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies³,

Considérant les grands changements qui se produisent sur la scène internationale et l'aspiration de tous les peuples à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment le renforcement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et du respect d'autres principes importants tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Rappelant sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994, dans laquelle elle reconnaissait l'importance de la Déclaration de Managua⁴ et du Plan d'action⁵ adoptés en juillet 1994 par la deuxième Conférence

¹ Résolution 217 A (III).

² A/43/538, annexe.

³ Appelée à l'époque Conférence internationale des démocraties nouvellement restaurées.

⁴ A/49/713, annexe I.

internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, ainsi que ses résolutions 50/133 du 20 décembre 1995 et 51/31 du 6 décembre 1996,

Prenant note de la Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par le Conseil interparlementaire à sa session tenue au Caire le 16 septembre 1997⁶,

Prenant note également de la Conférence internationale sur la gestion des affaires publiques en vue d'une croissance durable et de l'équité, tenue à New York du 28 au 30 juin 1997,

Notant avec satisfaction que la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997 sur le thème «Démocratie et développement» et a adopté le document intitulé «Examen de la situation et recommandations»⁷, dans lequel les progrès réalisés dans la démocratisation et dans la consolidation des institutions démocratiques sont passés en revue et des directives, principes et recommandations sont adressés aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé, aux pays donateurs et à la communauté internationale;

Notant en particulier les recommandations adressées dans le même document⁸ aux organismes des Nations Unies et aux institutions financières internationales,

Constatant avec satisfaction qu'un forum de la société civile a été organisé dans le cadre de la Conférence de Bucarest,

Notant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour encourager l'enseignement de la démocratie,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat dont cette question a fait l'objet à ses quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions,

Considérant que les activités exécutées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts des gouvernements en vue de promouvoir et de consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte des Nations Unies et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Considérant que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques et que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée des êtres humains de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et de déterminer entièrement tous les aspects de leur existence,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation et à la réforme économique, entreprises qui méritent d'être appuyées et saluées par la communauté internationale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹, essentiellement axé sur les grandes orientations et les principes ainsi que sur les événements récents qui dessinent le nouveau cadre de l'action intergouvernementale en matière de démocratisation,

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ A/52/437, annexe IV.

⁷ A/52/334, annexe, appendice.

⁸ Ibid., sect. IV.

⁹ A/52/513.

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport⁹;
2. *Note avec satisfaction* les observations et recommandations contenues dans le rapport en ce qui concerne l'assistance électorale, le renforcement de la société civile, la coordination des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation et de la gouvernance et de la promotion de la démocratie au XXI^e siècle;
3. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les futures conférences sur la démocratie soient ouvertes à tous les États Membres qui souhaitent y participer;
4. *Accueille avec satisfaction* la décision de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies de tenir la prochaine conférence dans un pays africain;
5. *Accueille également avec satisfaction* l'offre du Gouvernement béninois d'accueillir à Cotonou la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
6. *Félicite* le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le système des Nations Unies des activités qui sont entreprises à la demande des gouvernements pour appuyer leurs efforts de consolidation de la démocratie;
7. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en fournissant en temps opportun un appui approprié et cohérent pour épauler les efforts déployés par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation dans le cadre de leurs efforts de développement;
8. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;
9. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon cohérente et appropriée leurs efforts pour atteindre les buts que sont la bonne conduite des affaires publiques et la démocratisation;
10. *Encourage* les États Membres à servir la cause de la démocratisation et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;
11. *Invite* le Secrétaire général, les États Membres, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à collaborer au suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue sur le thème «Démocratie et développement»;
12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en proposant des moyens novateurs d'aider l'Organisation à répondre efficacement et de façon intégrée aux demandes des États Membres qui sollicitent une aide dans le domaine de la bonne conduite des affaires publiques et de la démocratisation;
13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».